Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502891-20251208-202512002SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
2025-12-002

Objet de la délibération
FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 09/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 8 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain.

Excusés : GERARD Séverine donne pouvoir à PABOEUF Patrick.
PRODHOMME Arnaud donne pouvoir à PILLET Emmelyne.
LETORT Michel.

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PAVOINE Alain.

Objet de la délibération :
FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAP	DESIGNATION	BUDGET 2025	MONTANT AUTORISE 25%
Principal	20	Immobilisations incorporelles	64 500,00 €	16 125,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	36 000,00 €	9 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	362 077,69 €	90 519,42 €
	23	Immobilisations en cours	871 500,00 €	217 875,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502891-20251208-202512002SMP-DE

Détail par chapitres et Opérations :

COMMUNE				
36 000,00 €	204	204182	131	9 000,00 €
36 000,00 €	**204**			**9 000,00 €**
10 000,00 €	20	202	116	2 500,00 €
22 000,00 €	20	203	199	5 500,00 €
2 500,00 €	20	203	146	625,00 €
10 000,00 €	20	203	158	2 500,00 €
20 000,00 €	20	2051		5 000,00 €
64 500,00 €	**20**			**16 125,00 €**
10 000,00 €	21	2116	126	2 500,00 €
5 000,00 €	21	212	155	1 250,00 €
10 000,00 €	21	2151	156	2 500,00 €
40 000,00 €	21	2151	137	10 000,00 €
52 000,00 €	21	21538	131	13 000,00 €
245 077,69 €	21	2111		61 269,42 €
362 077,69 €	**21**			**90 519,42 €**
36 000,00 €	23	238	131	9 000,00 €
15 000,00 €	23	231	135	3 750,00 €
2 500,00 €	23	231	146	625,00 €
600 000,00 €	23	231	153	150 000,00 €
100 000,00 €	23	231	157	25 000,00 €
100 000,00 €	23	231	199	25 000,00 €
18 000,00 €	23	231		4 500,00 €
871 500,00 €	**23**			**217 875,00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2025
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT